

# Conditions Générales de Vente

## Article 1 - Champ d'application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales régissent de plein droit toutes les ventes de séjours réalisées sur le site [www.campingvilleysec.com](http://www.campingvilleysec.com). Elles font partie intégrante de tout contrat conclu entre le camping et ses clients.

Chaque client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à toute réservation d'un séjour, pour lui-même et toute personne participant au séjour.

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales sont mises à la disposition de tout client à titre informatif, préalablement à la conclusion de tout contrat de vente de séjours. Elles peuvent également être obtenues sur simple demande écrite adressée au siège de l'établissement : Camping de Villey-le-Sec, 34 rue de la Gare, 54840 Villey-le-Sec.

## Article 2 - Conditions de réservation

### 2.1 Prix et règlement

Le prix des séjours est indiqué en euros, TVA comprise. L'attention du client est attirée sur le fait que la taxe de séjour n'est pas comprise dans le prix. Pour les réservations « emplacement camping » : toute location est nominative et ne peut être cédée. La location ne devient effective qu'avec notre accord.

Pour les réservations « location » : toute location est nominative et ne peut être cédée. La réservation devient définitive dès qu'elle a fait l'objet d'une confirmation écrite de notre part et après réception du contrat de location accompagné d'un acompte, dont le montant est égal à 30 % du total du séjour et des frais de réservation.

Pour tout retard non signalé, la location/l'emplacement devient disponible 12 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation. Passé ce délai, et en l'absence de message écrit, la réservation sera nulle et l'acompte restera acquis au camping.

### 2.2 Annulation - modification de réservation

En cas de séjour (emplacement ou location) non réalisable, interrompu ou abrégé pour l'une des raisons suivantes :

- fermeture des frontières ;
- fermeture administrative du camping ;
- mise en quarantaine à l'arrivée du client ou au retour du client dans son pays ;
- limitation des déplacements à un nombre de kilomètres ne permettant pas de venir au camping ;

un bon à valoir d'un montant correspondant aux nuits non consommées, valable deux ans, sera émis par le camping. En cas de refus de la part du client de ce bon à valoir, il sera remboursé, sur demande.

En dehors des raisons mentionnées ci-dessus, tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) du fait du client ne pourra pas donner lieu à un remboursement ou à un bon à valoir.

De plus, pour les réservations en location, l'acompte de réservation de 30 % et les frais de dossier resteront acquis au camping en cas d'annulation du séjour en-dehors des motifs ci-dessus.

### 2.3 Rétractation

Les dispositions légales relatives au droit de rétractation en cas de vente à distance prévues par le Code de la consommation ne sont pas applicables aux prestations touristiques (article L.121-20-4 du Code de la consommation).

Ainsi, pour toute commande d'un séjour auprès du camping, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

## Article 3 - Déroulement du séjour

### 3.1 Arrivées et départs

En emplacement : les arrivées s'effectuent à partir de 12 h, les départs s'effectuent avant 12 h.

En location : les arrivées s'effectuent à partir de 17 h. Le départ de la location s'effectue après un état des lieux réalisé le matin, entre 8 h et 10 h.

### 3.2 Caution (locations)

Une caution de 200 € sera payable à votre arrivée. Votre caution vous sera restituée à votre départ (déduction faite des manquants ou détériorations éventuelles) après état des lieux. Aucune contestation ne sera admise lors d'un départ sans état des lieux.

Un contrôle de l'hébergement est effectué avant chaque arrivée par le personnel du camping. Un inventaire détaillé est disponible dans chaque hébergement. Si vous constatez un objet manquant, il faut le signaler sous 24 h à la réception. Le jour de votre départ, nous vous demandons de respecter les consignes selon l'option choisie (faire le ménage, dégivrer et nettoyer le réfrigérateur, vaisselle propre et essuyée...).

La veille de votre départ, il vous sera demandé de prendre rendez-vous pour convenir de l'heure de l'état des lieux de sortie. Un personnel du camping effectuera un contrôle de votre location, et la caution vous sera restituée.

### 3.4 Animaux

En camping : Les chiens sont acceptés mais ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Leurs besoins doivent être ramassés, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du camping.

En location : Les chiens sont acceptés uniquement dans les 2 hébergements locatifs réservés à leur intention (Chalet et Mobil-Home Mirabelle n°20), à l'exception des chiens de 1ère et de 2ème catégorie et dans la limite de 1 chien par hébergement locatif. De plus :

- les chiens doivent être tenus en laisse sur le camping ;
- leur accès dans les chambres et sur le canapé est formellement interdit ;
- ils ne doivent pas être attachés à l'intérieur ou à l'extérieur des hébergements en cas d'absence des occupants ;
- leurs maîtres sont responsables des dégradations ou accidents qu'ils pourraient causer ;
- leurs besoins doivent être ramassés, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du camping ;
- leurs maîtres sont soucieux de respecter la quiétude des lieux (éviter tous aboiements par exemple).

### 3.5 Règlement intérieur

Toute personne présente sur le camping est tenue de se conformer aux dispositions du règlement intérieur, affiché à notre réception et dans plusieurs endroits du camping, et dont un exemplaire vous sera remis sur demande.

## Article 4 - Responsabilité

Le Camping décline toute responsabilité pour les dommages subis par le matériel du campeur-caravanier qui seraient de son propre fait ; une assurance pour votre matériel en matière de responsabilité civile est obligatoire (FFCC, ANWB, ADAC...).

## Article 5 : Litiges :

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir AME CONSO, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La mainmise du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com)
- soit par courrier adressé à AME CONSO, 11 Place Dauphine, 75001 PARIS